

GARANTIE SUR LES PIÈCES SEULEMENT DU CATALYSEUR DE POSTCOMBUSTION

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GARANTIE DU CATALYSEUR DE POSTCOMBUSTION En vigueur à partir du 1^{er} mars 2019

Toutes les réclamations concernant le catalyseur de postcombustion doivent être remplies directement **par le client** avec le détaillant Regency agréé.
FPI/Regency ne traite pas les demandes de réclamation directement avec les clients.

Veuillez suivre les consignes ci-dessous pour faire valoir la garantie sur le catalyseur de postcombustion. Pour en savoir plus sur l'entretien et la réparation du catalyseur, rendez-vous sur notre site web www.firecatcombustors.com.

Avant la date mentionnée ci-dessus, la garantie originale souscrite au moment de l'achat de l'appareil reste en vigueur.

- (1) Couverture de **10 ans** de la part de Regency – et non pas du fournisseur du catalyseur de postcombustion.
- (2) Toutes les réclamations doivent être effectuées par l'intermédiaire du détaillant auprès duquel l'appareil a été acheté.
- (3) Le remplacement sans frais d'un (1) catalyseur au cours d'une période de **dix (10) ans**.
- (4) Le second remplacement à 50 % de rabais sur le prix de détail* pendant la même période de **dix (10) ans**.
- (5) Les remplacements suivants ou après expiration de la période de **dix (10) ans** au prix au détail*.
- (6) Le catalyseur de postcombustion ne doit pas être manipulé brutalement ni alimenté par des combustibles non adaptés.
- (7) Toutes les réclamations doivent être accompagnées par des photos nettes du catalyseur de postcombustion montrant tous les dommages ainsi que le système de ventilation interne en place à partir du poêle.

Le client est responsable du retrait du catalyseur et de tout entretien nécessaire, car aucune indemnité n'est assignée aux frais de main d'oeuvre. Cette garantie est une garantie exclusive REGENCY® et REGENCY® exclut toute garantie expresse ou implicite sur le catalyseur de postcombustion, y compris toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.

LA GARANTIE SUR LE CATALYSUER DE POSTCOMBUSTION S'APPLIQUE SUR LES PIÈCES SEULEMENT. LES COÛTS DE MAIN D'OEUVRE NE SONT PAS INCLUS DANS CETTE GARANTIE.

Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être envoyées à : Regency Fireplace Products
Par l'intermédiaire d'un détaillant Regency agréé

* Prix sujets à changement.

Regency se réserve le droit de rejeter toute demande s'il s'avère que le dommage résulte d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise manipulation ou d'un nettoyage mal effectué.